PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture / Cabinet
Service des Sécurités
Service interministériel de Défense
et de Protection Civile

Communiqué du dimanche 21 juin 2026 pour un épisode de pollution atmosphérique par ozone (O_3)
Déclenchement d'une procédure d'information-recommandation

Niveau de procédure déclenchée : **information-recommandation à compter du lundi 22 juin 2026**

Nature de l'épisode de pollution et évolution

Les conditions météorologiques estivales actuellement observées en région Centre-Val de Loire, caractérisées par des températures particulièrement élevées (fréquemment supérieures à 35 °C en journée) et des vents faibles de secteur nord-est, favorisent la formation et l'accumulation d'ozone dans l'atmosphère. Un dépassement du seuil d'information et de recommandation pour l'ozone (O_3), fixé à 180 µg/m^3 en moyenne horaire, est ainsi prévu le lundi 22 juin 2026 sur le département de l'Eure-et-Loir.

L'ozone est un polluant secondaire qui se forme à partir de réactions chimiques impliquant les oxydes d'azote et les composés organiques volatils sous l'effet du rayonnement solaire. Au cours des prochains jours, les conditions météorologiques devraient rester stables et propices à la formation d'ozone. Dans ce contexte, les concentrations devraient demeurer élevées sur une partie de la région.

Rappels généraux

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.
Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires…) notamment chez les personnes les plus vulnérables (les nourrissons et jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires) et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, …).

Recommandations sanitaires

Pour la population générale, cet épisode de pollution ne nécessite pas de modifier ses activités habituelles. Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace

intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison, …

Pour les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires…) ou sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissant ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), il est recommandé :

- de limiter les sorties durant l'après-midi ;
- de limiter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- en cas de symptômes ou d'inquiétude, de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin.

Recommandations tout public

Prise d'effet : immédiat

1. Recommandations générales

- *Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile…).*
- *Les peintures et matériaux de construction portent une étiquette qui vous permettent de choisir des produits qui émettent moins de solvants. Privilégiez-les.*

2. Recommandations pour vos déplacements

- *Éviter l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.*
- *Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA font application des mesures prévues.*

Recommandations par secteurs d'activité

Prise d'effet : immédiat

4. Secteur industriel

- *Utiliser les systèmes de dépollution renforcés.*
- *Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.*
- *Reporter certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.*
- *Pour les activités de production, soyez vigilants sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.*

- *Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) anticipent la mise en œuvre des dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.*

5. Secteur agricole

Néant.

<u>Mesures réglementaires applicables sur tout le département</u>

Néant.

Sources d'information complémentaires

- Site internet de l'État en Eure-et-Loir : http://www.eure-et-loir.gouv.fr
- Pour prendre connaissance de l'évolution de l'épisode, rendez-vous sur le site de Lig'Air : https://www.ligair.fr
- *Pour plus d'information sur les recommandations sanitaires, rendez-vous sur le site de la DREAL Centre-Val de Loire :* https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/